



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1208-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1208-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (omnibus phase 2) ».

À titre informatif, le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

L'objet du projet de règlement numéro 1208-2022 est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Les superficies maximales des bâtiments commerciaux et industriels;
 - Les logements intergénérationnels;
 - Les ventes de garage et relatives à des activités sociales;
 - Les frais de fonds de parc pour les projets de redéveloppement;
 - La détermination d'une cour avant;
 - L'architecture des bâtiments en zone agricole;
 - Les garages et abris d'automobiles attenants et autonomes;
 - Les saillies de bâtiments principaux ayant une marge de recul latérale de zéro;
 - Les usages autres que l'habitation pouvant comporter une porte de garage en façade;
 - L'implantation de constructions accessoires en cour avant en zone agricole;
 - La hauteur des haies en zone agricole;
 - Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets;
 - Les distances de dégagement d'une limite de propriété pour les aires de stationnement d'usages agricoles et d'habitations unifamiliales;
 - Les conditions pour abattre un arbre;
 - Les milieux humides;
 - Les constructions et équipements temporaires;
 - Les enseignes communautaires électroniques;
 - Les opérations de déblai et de remblai;
 - Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines;
 - Les conduites d'égouts et d'aqueduc dans les zones agricoles;
 - Les usages industriels dans les zones MIX-03 et C-01;
 - Le rapport espace bâti dans la zone C-01;
 - Les habitations unifamiliales jumelées en projet intégré dans la zone MIX-02;
 - Autres modifications techniques visant à corriger des problèmes d'interprétation et d'application.
- Le projet de règlement numéro 1208-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant au cumulatif les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.
 - Une description détaillée du projet de règlement numéro 1208-2022 et des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante:

[https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))
 - Les documents peuvent également être obtenus par courriel au amenagement@silm.ca ou au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures d'ouverture régulières (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h);
 - Étant donné le contexte épidémiologique, la réunion d'informations et de consultation qui devrait porter sur ce projet est remplacée par un appel public de commentaires écrits. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre

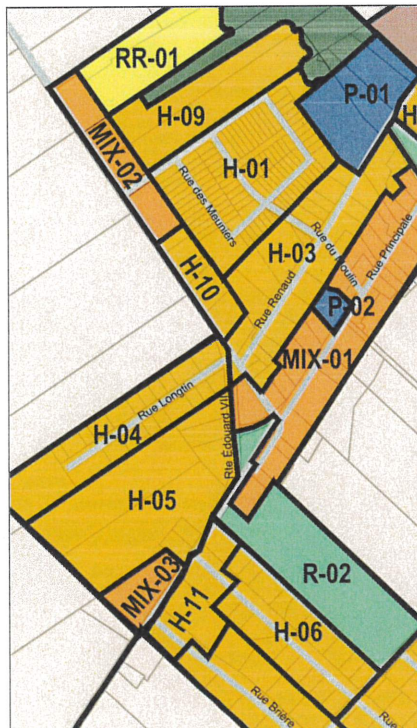


AVIS PUBLIC

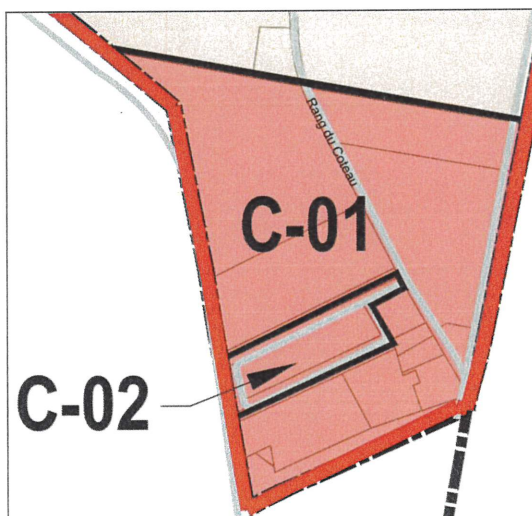
par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le 15 mars 2022 à 16h:

- Par courriel au : amenagement@sjlm.ca;
- Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

CROQUIS DES ZONES MIX-02, MIX-03, C-01 et C-02



Les zones MIX-02 et MIX-03 adjacentes à la route Édouard-VII.



Les zones C-01 et C-02 traversées par le rang du Coteau et la route Édouard-VII et délimitée au sud par la route 219.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste #203, ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 28 février 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 8h et 22h, le 28 février 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière